



Règles de stationnement Saisonniers
Abonnements de stationnement en zone lac – Saison 2024
(1^{er} mai-15 septembre)

Les abonnements sont délivrés par la police municipale, à partir du 26 avril 2024, par véhicule (n° d'immatriculation), aux personnes suivantes et selon les règles indiquées ci-après :

Abonnements saisonniers 1/2 tarif (40€) = ABO40€ sur l'horodateur

Bénéficiaires : Tous les professionnels et les employés d'établissements recevant du public (ERP) et travaillant sur le territoire de la commune (par exemple commerçants zone lac et centre bourg, restaurateurs, hôteliers, office du tourisme, cinémathèque, postiers, personnel de la crèche, institutrices, notaires ...)

Les Présidents (es), les Vp, les Trésoriers, les Secrétaires Générales des associations travaillant en zone lac (tennis, boules, club de voile, club de ski nautique)

Le personnel salarié des associations travaillant en zone lac (tennis, boules, club de voile, club de ski nautique)

Formalisme : Chaque personne éligible n'a droit qu'à **un seul** abonnement 1/2 tarif pour la saison
Une demande doit être adressée à la police municipale avec :
- copie de la carte grise au nom du bénéficiaire
- une attestation de l'employeur établi sur la commune
- Pour un Présidents(e) d'association : un extrait Kbis de moins de 3 mois de l'association

Abonnements saisonniers plein tarif (80€) = ABO80€ sur l'horodateur

Bénéficiaires : Tous les veyrolains (en résidence principale, secondaire ou location saisonnière)
Tous les adhérents non-veyrolains des associations de bord de lac (tennis, boules, club de voile, club de ski nautique)
Tous les amodiataires non veyrolains avec dossier et règlement à jour

Formalisme : Chaque personne éligible n'a droit qu'à **un seul** abonnement plein tarif pour la saison
Une demande doit être adressée à la police municipale avec :
- copie de la carte grise au nom du bénéficiaire
- un justificatif de domicile au nom du demandeur (ou contrat de location saisonnière)

- En plus pour les membres d'associations non-veyrolains :
 - une copie de la carte d'adhérent au club pour la saison 2024 ou
 - une copie de la licence à la fédération (FFT, FFV, ...) portant mention de l'appartenance au club, ou
 - une attestation de membre 2024 signée en original par le (la) Président(e) du club

Abonnements saisonniers 1/2 tarif (40€) pour un second véhicule du même foyer veyrolain = ABO40€ sur l'horodateur

Bénéficiaires : Les conjoints ou ascendants ou descendants des Veyrolains bénéficiant d'un abonnement plein tarif et habitant à la même adresse sur la commune, ou éventuellement pour un second véhicule au nom d'un veyrolain bénéficiant d'un premier abonnement plein tarif

Formalisme : Une demande doit être adressée à la police municipale avec :

- copie de la carte grise au nom du bénéficiaire
- un justificatif de domicile au nom du demandeur
- La police municipale vérifie l'existence du premier abonnement plein Tarif à la même adresse

Pour faire une demande d'abonnement :

- Déposez votre dossier complet auprès de la Police Municipale de la commune :
 - o Soit directement sur la plateforme de notre prestataire <https://veyrier-du-lac.prestopark.com/>
 - o Soit par messagerie électronique mairie.police@veyrierdulac.fr en précisant impérativement dans l'objet du message « **Demande d'abonnement stationnement** ». Les documents envoyés (formulaire de demande + pièces justificatives) seront en format PDF uniquement, pas de photos, taille du message 10Mo maximum
 - o Soit sur place au bureau de la Police Municipale
- **Tout dossier incomplet ne sera pas traité**
- Une fois votre dossier validé, vous recevrez un mail vous indiquant la procédure à suivre. Vous devrez vous rendre à un horodateur pour effectuer le règlement (saisissez votre n° de plaque, le choix d'abonnement apparait, validez puis effectuer votre règlement). L'abonnement ne sera valide qu'après paiement de celui-ci. Tant que vous n'avez pas réglé le montant de l'abonnement vous devez vous acquitter du montant de votre stationnement.
- **Attention :** l'abonnement n'est plus matérialisé par un ticket ou une carte, la plaque d'immatriculation du véhicule abonné est enregistrée et reconnue automatiquement par le système de contrôle automatisé de la police municipale
- Pour toute question, contactez la police municipale au 04 50 60 02 48

(-----)